

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

CANTON n°9 Le Perche

COMMUNE DE LA FONTENELLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
relative à la

*Demande d'autorisation en vue d'exploiter un élevage
de volailles de chair situé au lieu-dit « Le Petit Bois »*

La Fontenelle LOIR-ET-CHER

déposée par Hervé LECOMTE

RAPPORT

commissaire-enquêteur

Antoine SORIANO

SOMMAIRE

I - GÉNÉRALITÉS	p.4
Préambule	
I-1 Objet de l'enquête	
I-2 Historique	
I-3 Cadre législatif et règlementaire	
I-4 Présentation et justification du projet	
I-5 Composition du dossier d'enquête	
II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p.7
II-1 Désignation du commissaire-enquêteur	
II-2 Contacts, consultations, Permanences	
II-3 Publicité Affichage, Annonces légales	
II-4 Consultation du dossier	
II-5 OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC sur registre en mairie	p.9
II-6 OBSERVATIONS ORALES DU PUBLIC	
II-7 Entretien avec le pétitionnaire - Remise du procès-verbal de synthèse	p.11
II-8 Mémoire réponse du pétitionnaire	p.15
III - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	p.19
III-1 le projet	
III-2 le dossier d'enquête publique	
III-3 le déroulement de l'enquête	

IV – PIÈCES ANNEXES

Annexe A	Arrêté préfectoral n° 41-2017-05-24-002 portant ouverture enquête publique	p.22
Annexe B	Avis de l’Autorité Environnementale	p.27
Annexe C	Avis de l’Agence Régionale de Santé	p.35
Annexe D1 à D14	Observations écrites enregistrées durant l'enquête publique /14 courriers	p 37
Annexe E	Relevé de notes réunion préalable du 9 juin 2017 mairie de La Fontenelle	p.63
Annexe F	Compte-rendu réunion publique des riverains du 7 juillet 2017	p.65

V – PIÈCES JOINTES

▶ n° 1	<i>copie Annonces Légales</i> <i>La Nouvelle République du Centre-Ouest</i> <i>La Nouvelle République Dimanche</i>	
▶ n° 2	<i>courrier du Maire de La Fontenelle à M. le Préfet</i> <i>notification de la délibération conseil municipal du 30 juin 2017</i>	p.72
▶ n° 3	<i>courrier du Président du SIAEP FPAO du 26 juillet 2017</i>	p.75
▶ n° 4	<i>courrier du Chef du centre de secours de DROUE du 3 août 2017</i>	p.77
▶ n° 5	<i>courrier du directeur de la société SNV du 25 juillet 2017</i>	p.78
▶ n° 6	<i>réponse de la SAUR relative à l'alimentation en eau du site (25 /7/17)</i>	p.79
▶ n° 7	<i>permis de construire du 5 avril 2017</i>	p.80
▶ n° 8	<i>4 rapports Laboratoire GALYS analyse des sols parcelles de Florian LEGER</i>	p.82-93

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

I - GÉNÉRALITÉS

Préambule

Le 7 février 2013, Monsieur Hervé LECOMTE demeurant au lieu-dit « Les Petites Haies » 41270 LA FONTENELLE, dépose en préfecture de BLOIS un dossier de déclaration en vue d'exploiter un élevage de volailles de chair (poulets, dindes) de 1 279 m² au lieu-dit « Le Petit Bois », parcelle cadastrée C 465 (1,9 ha) implantée le long de la D23, à 2.8 km à l'Ouest de La Fontenelle.

Cette installation rangée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques 1530 3, 2111 2, limite à 29 999 l'effectif maximum d'animaux équivalents.

Le **récépissé de déclaration** précisant les conditions d'aménagement et d'exploitation, a été délivré le 7 mars 2013 par le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Après trois années de fonctionnement dans des conditions satisfaisantes, l'exploitant envisage d'implanter sur la même parcelle C465, à proximité immédiate, une deuxième installation de 1 934 m² utiles (2373 m² au total) et un hangar de stockage de paille de 480 m² (16m x 30m) qui sera bardé en tôle verte sur trois côtés.

I -1 Objet de l'enquête

Le projet consiste donc à construire un deuxième poulailler portant à 3213 m² la surface totale utile créant 73 900 places de poulets standard soit, dans l'hypothèse tout poulets en 7 bandes / an 517 300 poulets, soit dans l'hypothèse tout dindes, une production de 59 316 dindes / an. Le projet comporte également la construction sur le site d'un hangar de stockage de paille de 480 m²

Cette extension relève du dispositif applicable aux ICPE soumises à autorisation définies dans le code de l'environnement Titre V art. L 511-1 et les rubriques 2111.1 3660a annexées à l'article R 511-9.ainsi que par l'application des mesures du plan d'action nitrates en zone vulnérable précisées dans les articles R 211-38 et suivants relatifs aux épandages.

Le stockage des 7,6 t de propane (rubrique 4718-2) fera l'objet d'une déclaration ainsi que le stockage de 2 000m³ de fourrages relevant de la rubrique 1530-3.

I-2 Historique

Agé de 42 ans , Monsieur Hervé LECOMTE, après avoir suivi une formation professionnelle, débute dans l'exploitation agricole en 1998 par une installation en GAEC avec vaches laitières à Arville.

En 2004 il s'engage dans l'exploitation de cultures céréalières aux Petites Hayes (70 ha) avant d'élargir son activité en 2013 par la construction du poulailler actuel classé ICPE, installation soumise à Déclaration.

M. Lecomte suit la formation professionnelle d'éleveur de poulets de chair auprès de la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire à Angers.

I-3 Cadre législatif et réglementaire

▪ Code de l'environnement

Partie législative et réglementaire

Livre Ier: Dispositions communes Titre II : Information et participation des citoyens

Chapitre III **Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement**

Partie réglementaire

Livre V-titre Ier Chapitre II art **Installations soumises à autorisation**, à enregistrement ou à déclaration

Nomenclature des installations classées annexées à l'article R511-9 notamment les rubriques 2111.1 3660a

- **Arrêté ministériel du 24 avril 2012** fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement
- **Rapport de l'inspecteur** de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) en date du 24 mars 2017 constatant la recevabilité du dossier
- **Demande** de Monsieur Hervé LECOMTE en date du 12 décembre 2016
- **Pièces réglementaires et plans joints** à la demande
- **Avis de l'autorité environnementale** du 7 juin 2017
et de l'**Agence Régionale de Santé (ARS)** en date du 12 mai 2017
- **Décision n° E17000053/45** du Tribunal Administratif d'Orléans du 7 avril 2017 portant désignation le commissaire-enquêteur
- **Arrêté préfectoral n° 41-2017-05-24-002** du 24 mai 2017, fixant l'ouverture et les conditions de déroulement de l'enquête publique ; voir *Annexe n°1*

I-4 Présentation et justification du projet

Désireux d'améliorer ses revenus, Monsieur LECOMTE, dont le fils est en cours de formation agricole, au terme d'une période de trois années de fonctionnement satisfaisant de la première unité d'élevage intensif de volailles de chair, demande l'autorisation de développer cette activité qui s'inscrit dans une chaîne d'acteurs: en amont, la société Huttepain fournisseur de poussins et aliments, basée à La Chapelle St Aubin près du Mans, en aval la société SNV gérante de l'abattoir de poulets de Droué (41) et de celui de dindes de Savigny sur Bray (41).

En matière d'urbanisme, la commune de La Fontenelle (194 hab.) est régie par le Règlement National d'Urbanisme; le PLUi en cours d'élaboration (Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois CPHV 9 340 hab.) devrait être adopté en 2019.

Le permis de construire un poulailler supplémentaire de 1934 m2 utiles et un hangar de stockage de paille de 480 m2, à proximité immédiate de l'existant, demandé par Hervé LECOMTE en décembre 2016 est désormais accordé.

I-5 Composition du dossier d'enquête

version imprimée

- demande d'autorisation pour un élevage de volailles de chair de 73 900 places. 116 pages
 - comportant: Résumé non technique de l'étude d'impact
Résumé non technique de l'étude des dangers
 - Etude d'impact :
 - plan de situation
 - localisation du projet
 - analyse de l'état initial du site
 - descriptif du projet
 - utilisation des MTD
 - récapitulatif des mesures compensatoires et MTD
 - rapport de base
 - justification des choix retenus
 - notice incidence Natura 2000
 - notice Hygiène Sécurité
 - compatibilité plans et programmes
 - étude des dangers
 - étude du risque sanitaire
 - effet sur le climat
 - méthodes utilisées
 - remise en état du site en cas d'arrêt de l'activité
 - information du public
 - effets cumulés avec les autres installations classées
 - conclusion de l'Etude d'impact
 - document constitué par les 29 Annexes
- Avis de l'Autorité environnementale du 7 juin 2017 (7pages)
et de Agence Régionale de Santé du 12 mai 2017 (2 pages)
- Arrêté préfectoral n° 41-2017-05-24-002 d'ouverture d'enquête publique en date du 24 mai 2017 (4 pages)
- **Annonces officielles** extrait de Presse :
 - Nouvelle République du Centre-Ouest* édition du 3/06/2017
 - Nouvelle République Dimanche* édition du 4/6/2017
- Registre d'enquête publique (16 pages)
uniquement au siège de l'enquête mairie de LA FONTENELLE

Remarques:

- Un exemplaire du dossier d'enquête publique était également consultable dans les mairies de : ARVILLE, OIGNY, SAINT-AGIL, BOURSAY, LE GAULT DU PERCHE, LE POISLAY.
- En raison des plages d'ouverture réduites des mairies des communes rurales, le commissaire - enquêteur a remis une copie numérique du dossier au secrétariat des mairies de La Fontenelle, Saint-Agil, Arville et Le Poislay afin de pouvoir satisfaire une éventuelle demande de copie.
- Sur site internet de la préfecture de Loir-Et-Cher, possibilité de consulter :
 - > Lettre de demande
 - > Résumé non technique de l'étude d'impact
 - > Résumé non technique de l'étude de dangers
 - > Avis de l'autorité environnementale
 - > Arrêté d'ouverture d'enquête publique
 - > Avis d'enquête publique mentionnant l'adresse
pref-hervelecome-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr
à laquelle le public avait la possibilité d'adresser des observations au commissaire-enquêteur.

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**II -1 Désignation du commissaire-enquêteur**

Par ordonnance n°E17000053 / 45 en date du 7 avril 2017, le président du tribunal administratif d'Orléans a nommé Antoine SORIANO pour conduire l'enquête publique.

II -2 Contacts consultations permanences

21 avril 2017 Retrait du dossier d'enquête en préfecture (un exemplaire imprimé, et une version numérique)

version numérique), avis de l'autorité environnementale en attente.

28 avril 2017 Proposition de calendrier adressé en préfecture

29 mai 2017 Réception arrêté préfectoral n° 41-2017-05-24-002 d'ouverture d'enquête publique

9 juin 2017 Réunion en mairie de La Fontenelle de 10h – 11h, à l'initiative du commissaire-enquêteur réunion préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique en présence du maire et deux de ses adjoints, du pétitionnaire, du représentant de la Société Huttepain LDC.- [voir relevé de notes pièce annexe E.](#)

- 9 juin 2017** Visite de l'installation élevage du site Le Petit Bois - 11h – 11 h45
- 16 juin 2017** Contrôle de l'affichage panneau extérieur mairies de Arville, Le Poislay, Le Gault du Perche, Saint-Agil, Oigny et Boursay et Le Fontenelle.
- 20 juin 2017 *** Mairie de La Fontenelle M. le maire-adjoint Daniel DORILLEAU
9h ouverture de l'enquête publique
 9h – 12h permanence du commissaire-enquêteur
 Une douzaine de résidents des Petites et Grandes Haies ont fait part de leurs inquiétudes et interrogations face au projet d'extension d'élevage intensif.
 Aucune observation écrite n'a été enregistrée.
- 29 juin 2017 *** 15h30 à 18h30 mairie du Gault du Perche, permanence du commissaire-enquêteur
 Entretien avec deux habitants des Petites et Grandes Haies
- 1er juillet 2017 *** 9h à 12h mairie d'Arville permanence du commissaire-enquêteur,
 M. le maire est rejoint en milieu de matinée par son adjoint.

 Entretien avec M. Libiss et Mme Gernot rejoint vers 11h par M et Mme Lecomte
 M. Lecomte est favorable à l'organisation d'une réunion avec les riverains des Petites et Grandes Haies et du Petit Bois, en mairie de La Fontenelle, le vendredi 7 juillet à 17h30.
- 5 juillet 2017** DDCSPP Blois entretien avec M. Marteau chef de service Protection de l'Environnement et des animaux de loisirs
- 7 juillet 2017 *** 13h 30 à 16h 30 - permanence du commissaire-enquêteur en mairie de Le Poislay
 visite du coordinateur Perche-Nature

 17h 30 à 18h 45 réunion en mairie de La Fontenelle organisée par le pétitionnaire à l'intention des riverains du site du projet.- **v. compte-rendu pièce annexe F**
- 12 juillet 2017** communication du compte-rendu de la réunion du 7 juillet à M. Lecomte et à la Direction de l'Environnement en préfecture Blois
- 21 juillet 2017 *** 9h à 12h mairie La Fontenelle - permanence du commissaire-enquêteur
12h clôture de l'enquête publique
- 25 juillet 2017** **9h -9h30** le commissaire-enquêteur remet le procès-verbal de synthèse des observations au porteur de projet en mairie de La Fontenelle

* *permanence du commissaire-enquêteur*

II-3 Publicité

II-3-1 Affichage règlementaire

Rappel des communes concernées dont une partie du territoire est impacté par le rayon des 3 km autour du site du projet parmi lesquelles les soulignées sont également intégrées dans le secteur d'épandage :

ARVILLE, LE GAULT PERCHE, LA FONTENELLE, LE POISLAY

OIGNY, SAINT-AGIL, BOURSAY

Dans chacune de ces communes l'avis d'enquête publique a été apposé dans le panneau d'affichage extérieur de la mairie suivant le délai règlementaire.

- **2 affiches sur fond jaune**, visibles depuis la voie publique, conformes aux caractéristiques mentionnées à l'article R123-11 alinéa IV du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, apparentes dans chaque sens de circulation étaient en place en bordure la D23 à hauteur du site de l'exploitation.

On notera que cet affichage, bien protégé sous film plastique, est resté parfaitement lisible jusqu'à la fin de l'enquête publique.

II-3-2 Annonces légales v. pièces jointes n°1

l'avis d'enquête publique est paru, dans les délais règlementaires des annonces officielles des deux journaux diffusés dans le département de Loir-Et-Cher :

La Nouvelle République du Centre-Ouest
Ed. du Loir-Et-Cher (quotidien)

La Nouvelle République Dimanche
(hebdomadaire)

<i>Première parution</i>	03/ 6/ 2017	04/ 6/ 2017
<i>Deuxième parution</i>	24/ 6/ 2017	25/ 6/ 2017

II -4 Consultation du dossier

Durant l'enquête publique, le dossier était consultable suivant l'horaire habituel d'ouverture

- | | |
|-----------------------------|--|
| – mairie de La Fontenelle | mardi et vendredi de 9h à 12h |
| – mairie de Arville | lundi de 13h 30 à 18h |
| – mairie de Oigny | mercredi de 9h à 12h vendredi de 14h à 17h |
| – mairie du Gault du Perche | lundi et jeudi de 16h30 à 18h30 |
| – mairie de Le Poislay | mardi et vendredi de 13h30 à 16h30 |
| – mairie de Saint-Agil | mardi de 14h à 18h vendredi de 8h30 à 12h30 |
| – mairie de Boursay | mardi et jeudi de 14h à 16h samedi de 9h à 12h |

Dans ces différentes communes, en dehors des permanences aucune consultation du dossier n'a été constatée. Quelques copies numériques du dossier avaient été fournies sur clé USB à La Fontenelle, Arville et Le Poislay.

II-5 OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC

Aucune observation écrite n'a été consignée dans le registre d'enquête disponible en mairie de La Fontenelle.

Mardi 18 juillet 2017 9h 30, suite à ma demande téléphonique, le secrétariat de mairie de La Fontenelle m'informe qu'aucun courrier à mon intention n'a été réceptionné depuis l'ouverture de l'enquête publique.

Le **lendemain matin** à 8h 15 la secrétaire me signale que cinq courriers destinés au commissaire-enquêteur avait été retrouvés dans la boîte aux lettres de la mairie qui en raison d'une activité soutenue n'avait pas été consultée quotidiennement.

Compte-tenu de la proximité de mon prochain déplacement (21/7) j'ai demandé à ce que lesdits documents soient mis en attente.

Ce même jour (19/7), la préfecture de Blois me transmet à 9h 10, les quatre premiers courriers électroniques réceptionnés en préfecture relatifs aux observations formulées par : Mme Liliane. GERNOT, M. Daniel RABOUAM, Pierre THOMAS, Nicolas LIBISS.

Le **21 juillet 2017** 9h, douze plis me sont remis à mon arrivée en mairie, dont un courrier postal émanant de Perche-Nature.

Ce même jour à 16h 54, la préfecture me transmet les dernières observations parvenues par voie électronique émanant de Mmes Tatiana BILISS, Gaëlle FLENNER, Catherine RABOUAM, M. Emmanuel LESCUYER, Virgile VETRO, Pascal MAHE, Marc ADATO.

Certaines observations ayant fait l'objet d'un double envoi, ce sont au total **quatorze courriers** qui vont être examinés.

Les courriers figurent en ANNEXE D :

⋮

ANNEXE D1 lettre de Gaëlle FLENNER	ANNEXE D8 lettre de Liliane GERNOT
ANNEXE D2 lettre de Virgile VETRO	ANNEXE D9 lettre de Pascal MAHE
ANNEXE D3 lettre de Nicolas LIBISS	ANNEXE D10 lettre de Marc ADATO
ANNEXE D4 lettre de PERCHE-NATURE	ANNEXE D11 lettre de Stéphanie HATTON
ANNEXE D5 lettre de Catherine RABOUAM	ANNEXE D12 lettre de Tatiana LIBISS
ANNEXE D6 lettre de Daniel RABOUAM	ANNEXE D13 lettre de Emmanuel LESCUYER
ANNEXE D7 lettre de Pierre THOMAS	ANNEXE D14 lettre de Cyril GENELLE

II-6 OBSERVATIONS ORALES DU PUBLIC

Dès l'ouverture de l'enquête publique le 20 juin 2017 à 9h une douzaine de résidents des Petites et Grandes Hayes sont venus exprimer leurs inquiétudes suite à l'annonce du projet d'extension de l'élevage de volailles implanté au Petit Bois situé précisément entre les lieux-dits précités.

En premier lieu les nuisances olfactives ont animé les propos suivies, dans une moindre mesure, des perturbations sonores et visuelles.

La perspective de faire progresser d'une fois et demie du taux d'ammoniac dans l'atmosphère suscite chez les riverains la crainte d'une incidence sur leur santé.

L'implantation d'un deuxième poulailler entraînera une augmentation du stock de propane qui doublera (4 citernes au total soit 7,6 t de propane) et la construction d'un deuxième hangar de stockage de paille de 480 m², constituent autant de facteurs perçus comme aggravant le risque d'explosion et d'incendie alors que le dispositif de lutte est jugé comme insuffisant.

Plusieurs personnes déclarent avoir constaté une nette dégradation du biotope depuis l'implantation du premier poulailler en 2013 sans pour autant pouvoir justifier un lien de cause à effet.

Des interrogations sont émises sur le manque de cohérence entre le développement de l'élevage intensif de volailles de chair et les directives de protection environnementale ou encore les mesures susceptibles de favoriser le développement du tourisme local.

Les incidences environnementales d'un épandage du fumier mal maîtrisé sur le secteur Perche-Vendômois, zone qualifiée de sensible, font craindre une sérieuse dégradation de la qualité des eaux de surface.

II 7 Entretien avec le pétitionnaire -

Remise du procès-verbal de synthèse

25 juillet 2017 9h -9h30 mairie de La Fontenelle

Le commissaire-enquêteur remet le procès-verbal de synthèse auquel est joint copie des quatorze courriers, au pétitionnaire qui dispose de quinze jours pour apporter réponse

Le procès-verbal de synthèse des observations figure en pages suivantes.

25 juillet 2017

Monsieur Hervé LECOMTE

Les Petites Haies
41270 La Fontenelle**OBJET** : Enquête Publique ICPE

suite à la demande d'autorisation d'exploiter deux poulaillers
de volailles de chair d'une capacité totale de 73 900 places
sur la commune de La Fontenelle au lieu-dit Le Petit Bois

Procès-verbal de synthèse des observations
Art R123-18 code de l'environnement

PJ : copie des quatorze courriers déposés en mairie
ou adressés par voie électronique

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral N° 41 2017-05-24-002 du 24-05-2017, au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident du 20/06/2017 au 21/07/2017 - 12h inclus, je vous communique la synthèse des observations orales et écrites, recueillies lors des cinq permanences que j'ai assurées en mairie de La Fontenelle (2), Le Gault du Perche, Arville, Le Poislay. Durant les permanences, le dossier imprimé a fait l'objet de consultations rapides; une version numérisée était mise à disposition du public en mairie de La Fontenelle, Saint-Agil, Le Poislay. Le dossier imprimé était consultable dans les mairies des communes de La Fontenelle, Arville, Saint-Agil, oigny, Le Gault du Perche, Le Poislay et Boursay durant l'enquête publique du 20 juin au 21 juillet 2017 12h inclus

Au total, vingt-six personnes personnes dont le coordinateur de l'association Perche-Nature ,se sont présentées lors des permanences; certaines personnes se sont déplacées à plusieurs reprises.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête publique ouvert en mairie * .
Dix courriers ont été déposés dans la boîte aux lettres de la mairie , le courrier émis par Perche-Nature a été adressé par voie postale, et onze courriels sur l'adresse dédiée en préfecture

pref-hervelecomte-enquete-publique@loir-et-cher.gouv.fr

dont certains doubles des lettres déposées en mairie et deux courriers identiques adressés à Monsieur le Préfet, portant à **quatorze** le total définitif des observations écrites.

Précisons que le 7 juillet 2017 de 17h 30 à 18h 45 , 17 personnes ont assisté à la réunion d'information que vous avez proposée aux riverains résidant aux Petites Haies, Grandes Haies et Petit Bois. Cet échange a fait l'objet d'un enregistrement à partir duquel j'ai rédigé le compte-rendu qui vous a été adressé ainsi qu'à la Direction de l'environnement, en préfecture de Blois .

* mairie de La Fontenelle ouverte mardi de 9h à 12h et vendredi de 9h à 12h

Les mairies de Saint-Agil, Oigny, Arville, Gault du Perche, Le Poislay et Boursay, avaient apposé dans les délais réglementaires, l'avis d'enquête publique dans le panneau d'affichage extérieur. Dans ces mêmes mairies aucune consultation du dossier d'enquête n'a été constatée.

L'affichage visible depuis la voie publique, conforme aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement a été mis en place par vos soins et maintenu dans les conditions réglementaires.

Au terme de l'enquête publique un constat s'impose :

les personnes ayant exprimé des observations orales ou écrites résident à proximité du Petit Bois , aux Petites Haies ou aux Grandes Haies ^², à l'exception du couple demeurant au lieu-dit La Mare

toutes les observations expriment une inquiétude face aux incidences susceptibles d'engendrer l'implantation d'une extension de l'installation actuelle qui, conformément à la réglementation, avait fait l'objet d'une simple déclaration auprès de la Préfecture de Loir-Et-Cher en mars 2013.

Deux observations sont défavorables au projet

Impacts sur le voisinage :

Nuisances olfactives perçues comme insupportables par certains et tolérables pour l'un d'entr-eux , particulièrement perceptibles lors des nettoyages ou sous l'influence du vent dominant ou encore au cours des épandages dont certains ne semblent pas conformes aux meilleures techniques disponibles.

Nuisances sonores consécutives aux opérations nocturnes d'enlèvement des volailles et au trafic des poids lourds.

Nuisances sanitaires la progression de x1,5 engendrée par le projet augmentera dans les mêmes proportions la présence d'ammoniac dans l'atmosphère et donc des risques pour la santé. Le taux de nitrates relevé dans l'eau de consommation humaine pourrait encore progresser.

Les haies destinées à réduire l'**impact visuel** ne commenceront à être efficaces qu'au terme de plusieurs années.

La valeur des biens immobiliers subira inévitablement une **dépréciation** ainsi que l'attrait touristique du secteur.

Les analyses des sols, limitées aux parcelles dont vous êtes propriétaire, sont perçues trop partielles car faisant abstraction des parcelles d'épandage appartenant aux prêteurs.

Le **risque d'incendie / explosion** est mentionné à plusieurs reprises en raison de la quantité de propane et de la diversité de produits inflammables stockés dans le périmètre de l'exploitation, doté d'un dispositif de lutte jugé non conforme en raison de l'éloignement des bornes d'incendie (au-delà de deux cents mètres). L'incident survenu sur le réseau d'adduction d'eau *, dimanche 9 avril 2017,

a révélé la vulnérabilité du dispositif existant en raison de sa vétusté.

Par ailleurs, l'absence d'avis émanant des services compétents, notamment dans la lutte contre l'incendie, a été relevée.

Impacts environnementaux :

Le Perche vendômois est classé en zone sensible aussi bien en qualité des sols, risque de saturation de nitrates et phosphore qu'en qualité des eaux (nappes aquifères et ruissellement). Dans ce contexte votre projet apparaît en contradiction avec la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

L'examen du projet nécessite une analyse globale du secteur compte-tenu de l'accumulation d'implantations d'élevages intensifs dans le nord du Loir-Et-Cher dont deux à proximité, Arville et Petit Chaussey.

Une nouvelle autorisation pourrait avoir un effet d'entraînement faisant émerger une nouvelle demande d'extension ou d'implantation.

^² 27 résidents principaux + 20 résidents secondaires (source mairie)

- suite à une intervention sur un incendie dans le secteur, « un coup de bélier » a provoqué une détérioration du réseau sur plusieurs dizaines de mètres, entraînant la vidange complète du réservoir du château d'eau , privant d'eau potable durant unedizaine d'heures l'ensemble des populations des communes de La Fontenelle, Oigny, Le Poislay et Arville.

Sans établir une causalité directe avec l'élevage intensif, la dégradation de la biodiversité est souvent évoquée ainsi que la nécessité de préserver la mare qui abrite des espèces protégées.

Reconnue sans lien avec le territoire, la production intensive de volailles de chair, ne peut faire l'économie d'une référence au bien être animal.

Telles sont les préoccupations exprimées lors de l'enquête publique auxquelles j'ajoute les interrogations suivantes :

en 2013, à l'origine de votre décision d'implanter un élevage intensif de volaille à chair, le site du Petit Bois était-il l'unique lieu envisageable dont vous disposiez ?

Quels furent les critères déterminants dans votre décision ?

A ce jour détenez-vous le permis de construire suite à votre demande déposée le 6 décembre 2016 ?

- La Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher est-elle partenaire de votre projet ?
Si oui, sous quelle forme ?

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous invite à m'adresser, sous un délai de quinze jours à dater de ce jour, un mémoire en réponse.

Fait en double original le 25 juillet 2017 à La Fontenelle

Le pétitionnaire



Hervé LECOMTE

le commissaire-enquêteur



Antoine SORIANO

II -8 Mémoire réponse du pétitionnaire

Monsieur Hervé Lecomte
Les Petites Hayes
41270 La Fontenelle

Monsieur Antoine Soriano

Le 31 juillet 2017

Monsieur,

Suite à votre PV de clôture d'enquête publique du 25 juillet 2017, vous trouverez ci-joint les réponses et compléments demandés

Hervé Lecomte

MEMOIRE EN REPONSE

1) Réponse aux questions posées dans le PV de clôture d'enquête

a) Choix du site

J'ai choisi le site du Petit Bois en 2013 car il répondait à plusieurs exigences :

- La proximité avec la maison d'habitation. La présence et la disponibilité de l'éleveur sont, en effet, indispensables au suivi et à la surveillance des animaux. Les autres parcelles, dont je suis propriétaire, sur lesquelles la construction aurait pu être réalisée sont : l'îlot 14 (en face du projet, de l'autre côté de la route), l'îlot 7 (à côté du lieu-dit "Les Grandes Hayes"), les îlots 2, 4 et 13 au Gault du Perche à 10 km. Cette dernière localisation n'était pas envisageable compte - tenu des contraintes de présence humaine citées précédemment.
- La continuité avec le site historique de l'exploitation agricole, m'ont permis d'utiliser des accès et bâtiments annexes existants (stockage de paille/matériel). La création d'un site isolé aurait nécessité de créer ces bâtiments, ce qui aurait été plus coûteux en investissements et en consommation de surfaces agricoles.
- Le site du Petit Bois est idéalement situé, par rapport aux vents dominants. (Pas de tiers de l'autre côté de la D23)

b) Permis de construire

Le permis de construire du projet a été accordé le 5 avril 2017. Vous en trouverez, en pièce jointe, une copie.

c) Chambre d'agriculture

La Chambre d'Agriculture du Loir et Cher n'est pas étroitement partenaire de mon projet, en particulier, toutefois ce projet s'inscrit dans les axes de développement agricole définis au niveau du département, c'est le développement des filières de production des viandes blanches.

2) Réponse aux interrogations soulevées dans l'Avis de l'Autorité Environnementale

a) Absence d'analyses de terres sur les parcelles des prêteurs de terre

Vous trouverez ci-joint quatre analyses de terre réalisées sur les parcelles de Florian Léger. Ces analyses révèlent des teneurs en phosphore insuffisantes pour trois d'entre elles et moyennes pour la quatrième. Cela traduit un besoin en fertilisation phosphorée. En effet, les rotations céréalières ont tendance à épuiser les sols en phosphore et potasse. Le fumier de volailles constitue ainsi une bonne alternative aux engrais minéraux. C'est également une solution plus écologique, car la fabrication des engrais minéraux consomme du pétrole et nécessite de nombreux transports de matières premières, sur de longues distances, alors que le fumier de volailles est produit à proximité des parcelles.

Compte-tenu du fait que les sols de l'exploitation, et des prêteurs, sont homogènes, (limons et limons argileux, principalement) il n'est pas techniquement utile, à rotation identique (rotation céréalière) de réaliser davantage d'analyses.

b) Conditions d'épandage

Le matériel choisi sur les terres exploitées en propre (Epandeur à hérissons verticaux équipé d'une hotte) est conforme aux Meilleures Techniques Disponibles définies par la décision européenne du février 2017 : MTD n°22

" Les effluents d'élevage épandus sur le sol sont incorporés dans celui-ci, soit par labour, soit au moyen d'autres équipements agricoles tels que des herbes à dents ou à disques, en fonction du type et de l'état du sol. Les effluents d'élevage sont totalement mélangés dans le sol ou enfouis. L'épandage des effluents solides est réalisé au moyen d'un épandeur approprié (rotatif, à benne, mixte)"

En pratique, pour obtenir une bonne régularité de l'épandage, je fais particulièrement attention aux conditions météorologiques, et à l'absence totale de vent.

3) Réponse aux objections de Perche Nature Environnement

a) Contexte socio-environnemental de la zone

L'implantation du projet en zone vulnérable nitrates n'interdit pas les créations d'élevages, mais impose le respect des prescriptions du programme d'actions nitrates. Ce programme a été élaboré, afin de permettre le développement d'un élevage respectueux de l'environnement et des ressources en eau. Il n'interdit en aucun cas la création de nouveaux élevages.

Le développement de la production de viandes blanches est par ailleurs une priorité régionale.

b) Aspects sanitaires et environnementaux

Quantité de fumier annuelle : le fumier produit représentera 30 remorques par an, ce qui constitue une quantité "à taille humaine".

D'autre part, l'impact des épandages ne se mesure pas par la quantité totale d'effluents épandus, mais bien

par la pression d'azote à l'hectare, au bilan de fertilisation équilibré, au respect des bonnes pratiques d'épandage ; respect des distances par rapport aux cours d'eau (35 mètres), des habitations (50 mètres) exclusion des parcelles jugées inaptes à l'épandage lors de l'étude agro pédologique. Ces points ont été traités dans le dossier de demande d'Autorisation et jugés pertinents dans l'avis de l'Autorité Environnementale.

Par ailleurs, contrairement à ce qui est écrit page 2 et page 3 du courrier de Perche Nature Environnement, mon élevage ne produira pas de lisier mais uniquement du fumier compact pailleux.

Une petite précision sur la conduite de mon élevage de volailles : les animaux sont nourris avec un aliment équilibré, adapté à leurs besoins et leur stade physiologique. En aucun cas ils ne reçoivent de neuroleptiques, anxiolytiques ou activateurs de croissance. Les traitements antibiotiques sont réalisés uniquement en cas de maladie constatée par un vétérinaire qui réalise alors une ordonnance.

Aspects touristiques

Le projet est situé à 3 km de la Commanderie d'Arville, sans aucune co-visibilité.

Les deux poulaillers seront masqués par des haies bocagères et représentent une emprise de 3733 m2 au sol pour une hauteur maximale de 6 mètres 60 au faîtage.

Il ne s'agit pas d'un projet de taille à faire fuir les touristes et les résidents secondaires (pas plus qu'une autre construction de hangar agricole).

Bien-être animal

Le projet est compatible avec la réglementation française sur le bien-être des volailles de chair (comme détaillé dans le dossier de demande d'Autorisation). Cette réglementation est plus contraignante que celle de nombreux pays. Ainsi, le fait de freiner le développement de la production de volailles standard en France, alors que la demande est bien réelle au niveau de la consommation, a pour conséquence l'importation de volailles produites dans des conditions moins satisfaisantes à l'étranger (Pays de l'Est, Brésil etc....)

4) Autres objections et inquiétudes soulevées lors de l'enquête.

Odeurs

Comme évoqué lors de la réunion du 7 juillet 2017, les odeurs ne s'additionnent pas. Le deuxième poulailler sera plus performant techniquement que mon poulailler actuel. (litière sèche = moins d'odeurs).

Une haie plantée sur talus (environ 1m30 de talus) entre les poulaillers et les Grandes Hayes permettra de dévier les odeurs vers les champs, dans les situations exceptionnelles où les vents seraient défavorables aux habitants des Grandes Hayes. (Les ventilateurs seront équipés de capots envoyant l'air extrait vers le sol).

Les vents dominants ne sont pas orientés vers ces habitations.

Bruit

Les camions de livraison d'aliments ainsi que ceux pour le ramassage des animaux sont peu bruyants et n'utilisent pas de bip de recul afin de ne pas perturber le calme nécessaire pour assurer une parfaite ambiance aux animaux.

De plus l'agencement de plantations permettra de réduire les éventuels bruits.

Biodiversité

La baisse de la population d'abeille en France, est réelle, elle est principalement due à des problèmes de parasitisme et de maladies, ainsi qu'à certains produits phytosanitaires. Je veille à respecter les préconisations d'emploi des produits que j'utilise (stades et conditions d'application des produits, principalement sur colza). Mon exploitation est actuellement aux normes au niveau du stockage des produits phytosanitaires (achat d'une deuxième armoire phyto en 2016). L'usage des produits phytosanitaires est très réglementé en France. Cela n'a par ailleurs aucun rapport avec l'activité d'élevages de volailles.

La haie actuelle, ainsi que la future haie, seront plantées avec de jeunes plants âgés d'un à deux ans. Il s'agit de la solution la plus durable. En effet, passée la période d'enracinement qui peut durer un à deux ans, ces haies sont plus vigoureuses et plus résistantes aux maladies que celles constituées de plants plus âgés en conteneurs.

D'autre part l'impact sur le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre a été évalué dans le projet. Il faut noter que les équipements les plus récents sont toujours plus performants à ce niveau que les bâtiments anciens.

Ressources en eau

Vous trouverez ci-joint copie d'une attestation du SIAEP de FPAO, ainsi que d'un échange de mails entre la commune et la SAUR, attestant que le projet est compatible avec les capacités du réseau d'alimentation en eau potable.

Incendie

J'ai contacté, le mardi 25 juillet, la caserne des pompiers de Droué pour donner un avis sur les moyens de lutte contre l'incendie de l'élevage. Dans tous les cas je suivrai les préconisations techniques des services de secours et d'incendie.

Le chef du centre de secours de Droué a répondu le 03/08/2017 par courrier que la mare de mon exploitation est tout à fait compatible avec leurs besoins.

Depuis quelques années, afin de limiter le risque de pollution et de consommation d'eau, ils utilisent de la mousse (en incorporant un émulseur dans l'eau) pour limiter les besoins en eau en trop grandes quantités, de plus les centres de secours sont équipés de véhicules « porteur d'eau » avant d'utiliser les « poteaux d'incendie » ou les réserves naturelles (voir pièce jointe courrier sapeurs-pompiers Droué).

Création d'emplois

Le projet permet de pérenniser mon emploi, et de préparer l'installation de mon fils sur l'exploitation. Pendant la période transitoire, je prévois d'embaucher un salarié à mi-temps.

D'autre part, ce projet génère de nombreux emplois indirects : livreurs d'aliments, ramasseurs de volailles, employés des abattoirs... vous trouverez des précisions supplémentaires, dans le courrier de l'abattoir SNV à Droué (en pièce jointe).

Je me tiens à votre disposition, Monsieur Soriano, pour vos demandes de renseignements ou précisions supplémentaires.

III- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

III -1 le projet

La demande d'extension de l'unité d'élevage de volailles de chair implanté au lieu-dit La Petit Bois , entre les Petites et Grandes Haies, en bordure de la route D23, à 2,8 km à l'Ouest de la commune de La Fontenelle, à 3 km d'Arville, s'inscrit essentiellement dans une logique économique susceptible d'apporter la pérennité souhaitée par l'exploitant agricole dont les revenus céréaliers apparaissent moins favorables tout en répondant à la demande du marché national de la viande de volaille.

Indépendamment de l'appréciation que chacun porte à ce genre d'activité, il convient de rappeler qu'elle est aujourd'hui reconnue dans un cadre législatif et réglementaire national et européen.

Plus localement, l'unité de production de Monsieur LECOMTE constitue un maillon d'une chaîne d'acteurs : en amont, les entreprises gérant les couvoirs ou la fabrication d'aliments et en aval les abattoirs de Droué ou Savigny sur Bray, sans oublier les intervenants périphériques tel que le vétérinaire ou l'équarisseur.

Classée ICPE, cette activité est susceptible de générer certaines nuisances et présente des risques mentionnés dans le dossier d'enquête publique et justifiant l'encadrement par une réglementation de plus en plus stricte.

Les moyens de réduction des effets indésirables et de prévention des dangers, tout comme la périodicité des contrôles, constituent le pilier de la réflexion engagée.

III-2 le dossier d'enquête publique

Jugé recevable par l'inspecteur de l'unité départementale de la DDCSPP le 24 mars 2017, le dossier d'enquête comporte un ensemble de documents de qualité tant au niveau du contenu qui demeure compréhensible par un lecteur non averti que dans la présentation, mettant en évidence la justification de l'activité.

Après avoir rappelé que son avis ne porte pas sur la pertinence du projet mais bien sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement, (et donc ne saurait être favorable ou défavorable), l'autorité environnementale précise que les enjeux environnementaux principaux susceptibles d'être impactés par le projet sont :

- la qualité des sols, des eaux, des milieux aquatiques
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Deux pages (p41-42) consacrées à l'analyse de la population de la commune de La Fontenelle n'apportent aucune indication sur la population des hameaux Petite Haye Grande Haye et Petit Bois directement concernés par le projet regroupant une cinquantaine d'habitants (résidences principales ou secondaires confondues. source mairie).

Concernant les effets cumulés on relève une contradiction entre les informations figurant p.44 de l'Etude d'impact et l'affirmation du dernier alinéa p. 115 dudit document.

III-3 le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident dans un climat caractérisé par une profonde inquiétude des habitants du voisinage du site ou du secteur d'épandage, contrastant avec le silence total du reste de la population tant à La Fontenelle que dans les autres communes impactées par le rayon des 3 km.

Hormis lors des permanences en mairie, le dossier imprimé n'a pas été consulté confirmation du secrétariat des mairies concernées.

Lors de la visite de M. et Mme LECOMTE au cours de la permanence en mairie d'Arville, l'organisation par le porteur du projet d'une réunion d'information des riverains en mairie de La Fontenelle a été fixée au jeudi 7 juillet à 17h 30. [voir compte-rendu Annexe F](#)

Suite à cette réunion qui s'est déroulée dans un climat très positif, les premières réactions écrites ont été reçues sur l'adresse électronique.

Le conseil municipal de La Fontenelle s'est prononcé en faveur du projet tout comme le SIAEP de La Fontenelle, Le Poislay, Arville et Oigny - [voir pièces jointes n° 2 et 3](#)

Saint-Sulpice de Pommeray 7 août 2017

le commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Antoine SORIANO